

## SYNTHESE DES DISPOSITIFS D'ARRETS DE TRAVAIL DANS LE CADRE DU COVID-19

### Les arrêts de travail "procédure dérogatoire" dans le tableau ci-dessous sont effectués :

- selon une durée fixée par les autorités sanitaires. En général jusqu'à 21 jours renouvelables.
- sans condition d'ouverture de droits
- sans application de délai de carence (sauf mention contraire)
- sans aucune sanction éventuelle pour envoi tardif
- les employeurs sont invités à pratiquer dans le maximum de cas le maintien de salaire

CAS DE FIGURE	CONDITIONS	COMMENT FAIRE
<b>Garde d'enfant à domicile</b> (y compris travailleurs indépendants)	Enfant de moins de 16 ans  Un seul des 2 parents bénéficie de l'arrêt (arrêt fractionnable et partageable entre les parents)  <b>Hors PS libéral (voir ci-dessous)</b>	1° Contacter son employeur ou lui adresser une attestation sur l'honneur  2° Déclaration de l'employeur <a href="https://declare.ameli.fr/">https://declare.ameli.fr/</a> au motif « garde d'enfant » valant arrêt de travail
<b>Personne en ALD ou enceinte (3e trimestre)</b> (y compris travailleurs indépendants)	Liste exhaustive des personnes concernées sur <a href="https://declare.ameli.fr/assure/conditions">https://declare.ameli.fr/assure/conditions</a>  <b>Hors PS libéral (voir ci-dessous)</b>  <b>Hors personnel soignant hospitalier, pris en charge par la médecine du travail de l'établissement</b>	1° Déclaration individuelle sur <a href="https://declare.ameli.fr/">https://declare.ameli.fr/</a> pour demander un arrêt de travail  2° - <b>Salarié</b> : volet 3 (envoyé par l'Assurance Maladie) à adresser à l'employeur, puis procédure habituelle de versement des indemnités - <b>Indépendant</b> : versement direct des indemnités par l'Assurance Maladie
<b>Professionnels de santé libéraux</b>	- Détecté positif au COVID-19 - Garde d'enfant - Pathologies à risques <sup>1</sup>  Délai de carence de 3 jours, comme pour les autres personnes malades	Appeler le <b>09.72.72.21.12</b> (appel non surtaxé)  Téléservice à venir.

**Pour tous les autres cas de figure, le patient consulte un médecin qui appréciera la situation médicale avant de délivrer un avis d'arrêt de travail, dans les conditions habituelles.**

<sup>1</sup> Avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 14/03/2020 : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=775>